

RÉAGISSEZ (20)

CLASSEZ

IMPRIMEZ

ENVOYEZ

PARTAGEZ

Des manifestations jeudi 5 février, des assemblées générales dans les universités. Le projet de décret réformant le statut des enseignants chercheurs a mis le feu aux poudres. Au coeur de ce projet, l'évaluation. Le projet introduit la possibilité pour les présidents d'université de "moduler" le temps de service des enseignants chercheurs entre enseignements, recherches, activités administratives ou pédagogiques. Mais cette répartition n'est possible que si leur travail est soumis à évaluation individuelle. Une notion qui suscite de fortes réticences dans le monde universitaire. D'autant que les primes et promotions seront aussi distribuées sur cette base.

PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE DÉCRET

Modulation du temps de service. Les présidents d'université pourront moduler le temps de service des enseignants-chercheurs entre l'enseignement, la recherche et d'autres activités administratives ou pédagogiques.

Temps annuel d'enseignement. Le temps de service des enseignants n'est pas modifié. Ils ne pourront pas faire plus de 128 heures de cours annuels ou 192 heures de travaux dirigés ou pratiques. Ceux qui se consacreront essentiellement à la recherche devront quand même assurer au minimum 42 heures de cours magistraux annuels ou 64 h de travaux dirigés ou pratiques.

Actuellement le travail des maîtres de conférence et des professeurs d'université n'est évalué qu'au moment des avancements de "classe" ou des changements de corps (passage de maîtres de conférence à professeur). Il faut en moyenne une quinzaine d'années pour qu'un maître de conférences puisse passer de la "classe normale" à la "hors classe". La grande majorité d'entre eux (90 %) appartient à la "classe normale", soit parce qu'ils n'ont pas demandé à changer soit parce qu'ils n'ont pas été retenus, soit parce qu'ils ont postulé entretemps au grade de professeur des universités.

Le corps des professeurs comprend trois classes, avec une évaluation à chaque changement. Selon le ministère de l'enseignement supérieur, 50 % des professeurs sont de "seconde classe", 40 % de "première" et 10 % de "classe exceptionnelle".

Vos réactions

YVES D. :

“ Merci de corriger d'urgence les erreurs factuelles majeures de l'encadré de ce papier : le temps de service des enseignants-chercheurs pourra (devra ?) dépasser 128 heures de cours magistraux annuels pour ceux qui seront mal classés (évalués) par le CNU... Une différence de taille qui fait douter du sérieux du Monde ”

Découvrez les 20 réactions

Vos offres d'emploi

Talents.fr

[Ingénieurs/chercheurs sciences de la terre \(h/f\)](#)
IRSN

[Ingénieurs/chercheurs en sciences du vivant \(h/f\)](#)
IRSN

[Ingénieurs et chercheurs en chimie \(h/f\)](#)
IRSN

[Ingénieurs et chercheurs en radioprotection \(h/f\)](#)
IRSN

[Ingénieurs et chercheurs \(h/f\)](#)
IRSN

► [Toutes les offres d'emploi](#)

Sur le même sujet

ECLAIRAGE

Quand les dossiers de M. Darcos et de Mme Péresse agrègent les

